



Luxembourg, le 16/10/2020

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 08/03/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**Vapona Poudre Anti-Fourmis**» ; **N° d'autorisation : 42/18/L-000 ; titulaire d'autorisation : Henkel Nederland B.V., Brugwal 11, 3432 NZ Nieuwegein, Pays-Bas ;**

Vu la demande présentée le 09/09/2020 par Arche, Liefkensstraat 35d, B-9032 Wondelgem, Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-JM061710-39, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 42/18/L-000 pour le produit biocide dénommé «**Vapona Poudre Anti-Fourmis**» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 42/18/L-000 (R4BP asset LU-0014401-0000) du produit biocide «**Vapona Poudre Anti-Fourmis**» est modifiée comme suit :

Ajout de noms commerciaux pour le produit biocide :

- **Vapona Poudre Anti Fourmis ;**
- **Citin Poudre Anti Fourmis.**

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 08/03/2018, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au Centre Antipoisons de Bruxelles par le biais d'une convention.

qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable



Joëlle WELFRING
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

Vapona Poudre Anti-Fourmis, 42/18/L-000	
Autorisé le :	08/03/2018
° 42/18/L-000, Case in 2018: BC-CR018610-41, NA-BBP Authorisation of the same BP (pending).	
° 42/18/L-000, Case in 2018: BC-JK040038-44, NA-AAT Amendment of National authorisation.	
° 42/18/L-000, Case in 2020: BC-JM061710-39, NA-ADC Authorisation - Administrative change..	

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : - Vapona Poudre Anti-Fourmis

- Vapona Poudre Anti Fourmis
- Citin Poudre Anti Fourmis

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 42/18/L-000

R4BP Asset number : LU-0014401-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation.....	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	3
2.	Composition et formulation du produit.....	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation.....	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	4
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2.....	5
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2.....	5
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	6
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	6
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
5.	Instructions d'utilisation générales.....	6
5.1.	Consignes d'utilisation.....	6
5.2.	Mesures de gestion des risques.....	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage..	7
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
6.	Autres informations.....	8

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Vapona Poudre Anti-Fourmis
- Vapona Poudre Anti Fourmis
- Citin Poudre Anti Fourmis

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Henkel Nederland B.V., Brugwal 11, 3432 NZ Nieuwegein, Pays-Bas
Numéro d'autorisation	42/18/L-000
R4BP Asset number	LU-0014401-0000
Date de l'autorisation	08/03/2018
Date d'expiration de l'autorisation	07/09/2027

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 F -69266 Lyon France
Adresse(s) du site de production	1. Bayer CropScience S.L. Avda. Comarques del País Valencià 267 E-46930 Quart de Poblet, Valencia España 2. SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 34500 Béziers France 3. Bayer Türk Kimya San. Ltd. Sti., Bayer CropScience Baris Mahallesi, Anibal Caddesi No.1 TR-41410 Gebze Turquie 4. Bayer S.A.S. Bayer CropScience 1 avenue Edouard Herriot - Limas - BP 442 69656 Villefranche-sur-Saône France 5. Bayer Cropscience AG Industriepark Höchst (Gebäude K 607) 65926 Frankfurt Allemagne 6. IMPERIAL Chemical Logistics GmbH Strasse 11c D-38300 Wolfenbüttel Allemagne 7. Phyteurop S.A. ZI de la Grande Champagne

	F-4926 Montreuil-Bellay France 8. Schirm (Division Sifokan) GmbH Dieselstr., 8 D-85107 Baar-Ebenhausen Allemagne
--	---

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Deltamethrin (CAS: 52918-63-5)
Nom et adresse du fabricant	Bayer Cropscience AG Alfred-Nobel Strasse, 50 D -40789 Mohnheim am Rhein Allemagne
Adresse(s) du site de production	Bayer Vapi Pvt. Ltd Plot No. 306/3, II phase 396195 GIDC, Vapi India

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Deltamethrin	.alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2- dibromovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate	52918-63-5 258-256-6	0.051 % m/m

2.2. Type de formulation

Poudre pour saupoudrage

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Pour l'élimination et le contrôle des fourmis (ouvrières et fourmilières) en extérieur (grand public)

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide. Pour l'élimination et le contrôle des fourmis, à l'exclusion des fourmis tropicales.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmis Stades adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Autour des maisons
Méthode d'application	Saupoudrage Pour appliquer le produit, renverser le flacon. Ne pas presser le flacon.
Dose prescrite et fréquence d'application	2 g de produit par fourmilière (équivalent à 3 applications, soit 3 renversements du flacon). Si les fourmis n'ont pas disparu au bout de 2 ou 3 semaines, répéter une fois l'application.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel (grand-public)
Emballage et Conditionnements	Flacon en plastique (PE-HD), jusqu'à 400 g. Flacon avec sécurité enfant et plaque de dispersion.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Saupoudrer directement à l'entrée de la fourmilière et/ou dans les fissures et crevasses où des fourmis sont visibles. Si des fourmis sortent par plusieurs ouvertures, il est important de les traiter toutes en saupoudrant de manière homogène un maximum de 2 g de produit (soit 3 renversements du flacon) dans chaque entrée de la fourmilière.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Pour l'élimination et le contrôle directs et rapides des insectes rampants et cloportes dans de petits espaces confinés et protégés aux alentours des bâtiments (grand public).

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Poissons d'argent (Lepismatidae) Cloportes (Porcellionidae) Blattes (Blattodea) Insectes rampants (Insecta) Stades adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Alentours des bâtiments
Méthode d'application	Saupoudrage Pour appliquer le produit, renverser le flacon. Ne pas presser le flacon.
Dose prescrite et fréquence d'application	Maximum 4 g de produit par zone infestée. Poudre : 2 g pour 100 cm ² (équivalent à 3 applications, soit 3 renversements du flacon) Une deuxième application peut avoir lieu au plus tôt 1 mois après la première. Un effet résiduel persistera jusqu'à 6 semaines. Cet effet résiduel dépend cependant de la nature de la surface traitée.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel (grand-public)
Emballage et Conditionnements	Flacon en plastique (PE-HD), jusqu'à 400 g. Flacon avec sécurité enfant et plaque de dispersion.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Saupoudrer 2 g de produit pour 100 cm² dans les zones d'habitat des insectes (équivalent à 3 applications, soit 3 renversements du flacon).

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

/

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Il convient de faire appel à une société d'extermination professionnelle si l'infestation d'insectes est importante et étendue et/ou si les insectes sont dangereux.

Si le produit n'est pas utilisé conformément aux instructions de l'étiquette, les insectes risquent de développer une résistance (le produit perdra en efficacité). Contactez un professionnel si l'infestation persiste.

5.2. Mesures de gestion des risques

Le produit doit être appliqué de manière à éviter tout contact avec les enfants, les animaux domestiques et les denrées alimentaires.

Ne pas appliquer le produit au pied ou à proximité de plantes comestibles ou dans les zones où poussent des plantes comestibles.

Éloigner les enfants et les animaux pendant l'application et leur interdire l'accès aux zones traitées.

Après l'application, laver les mains et nettoyer les parties de votre peau qui ont été exposées.

Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les prochaines 24 heures.

Lorsque le produit est utilisé autour de bâtiments, ne pas appliquer à proximité des drainages. Si la zone traitée est raccordée à une installation de récupération de l'eau pluviale ou aux égouts, appliquer uniquement le produit à des endroits qui ne présentent pas de risque de submersion ou d'humidité, c'est-à-dire protégés de la pluie, des inondations et de l'eau de rinçage.

Ne pas utiliser le produit à proximité d'étangs ou d'autres plans d'eau.

Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Des sensations cutanées peuvent se produire, telles que des brûlures ou des picotements sur le visage et les muqueuses. Cependant, ces sensations ne provoquent aucune lésion et sont de nature passagère (maximum 24 heures).

Premiers secours :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Général: Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et l'éliminer en toute sécurité.

Inhalation: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Contact avec la peau: Laver avec une grande quantité d'eau et du savon. Appeler un médecin si une irritation apparaît et persiste.

Contact avec les yeux : Maintenir l'oeil ouvert et le rincer lentement et délicatement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer après les 5 premières minutes puis continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ne pas polluer le sol, les plans d'eau ou les cours d'eau avec le produit ou son emballage vide.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la législation en vigueur.

Ne pas verser le produit biocide ni la solution diluée du produit biocide dans les égouts.

La phrase suivante doit être indiquée uniquement dans la FDS :

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le Catalogue Européen des Déchets (CED) et conformément à la législation nationale. Maintenir les produits biocides dans leur emballage originaux. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les emballages contenant des résidus de produit doivent être manipulés en conséquence.

Entrée du catalogue des déchets concernant les pesticides : 20 01 19

Entrée du catalogue des déchets concernant les emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus : 15 01 10

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation : 3 ans.

Les conteneurs doivent être conservés dans un endroit frais, sec et ventilé.

Protéger le produit de toute exposition directe au soleil.

Conserver le produit dans le récipient d'origine.

Protéger le produit du gel.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de portée des enfants.

6. Autres informations

Les informations de l'étiquette concernant les organismes cibles doivent correspondre à celles du RCP.